Conditions générales de vente (CGV)

Vente d'un véhicule d'ev4all au client

ev4all AG

ev4all AG
Freiburgstrasse 71
CH-3280 Morat
office@ev4all.ch
(ci-après dénommé 'ev4all')

ev 4 all

Sommaire

1. Parties 3
2. Domaine d'application 3
3. Conclusion du contrat 3
4. Objet de la vente 4
5. Prix d'achat 4
6. Exécution du contrat 5
7. Mise en demeure 6
8. Prise en charge des risques 7
9. Garantie 7
10. Contrat de garantie avec un partenaire 8
11. Responsabilité 8
12. Résiliation du contrat 9
13. Protection des données 10
14. Droit applicable et juridiction compétente 11
15. Dispositions finales 12

1. Parties

1.1. Le vendeur est la société ev4all AG, dont le siège est à Morat (ci-après dénommée " vendeur “, “vendeuse" ou " ev4all "). L'acheteur est la personne physique ou morale inscrite dans le contrat de vente qui se voit transférer la propriété d'un véhicule du vendeur contre paiement du prix de vente.

2. Domaine d'application

2.1. Les conditions générales de vente d'un véhicule d'ev4all au client (ci-après dénommées "CGV Vente") s'appliquent à tous les actes juridiques par lesquels la propriété est transférée du vendeur à l'acheteur. Cela inclut les reprises de leasing, les échanges et les donations, dans la mesure où les présentes dispositions peuvent leur être appliquées.

3. Conclusion du contrat

3.1. La mise en vente de véhicules par la vendeuse sur des plates-formes en ligne, par le biais d'une étiquette de prix ou de toute autre manière ne constitue pas une offre de vente, mais une invitation à l'acheteur à faire une offre d'achat. Toutes les indications telles que la disponibilité d'un véhicule, la description du produit (par exemple les caractéristiques telles que les données et la description du véhicule, l'état, l'équipement de base et étendu, la propulsion électrique et les données énergétiques, la garantie et l'assurance) et la photo du produit sur de telles offres sont fournies sans garantie et peuvent différer des caractéristiques réelles du produit.

3.2. Les demandes et réservations effectuées par l'acheteur via des plate-formes en ligne sont considérées comme une offre d'achat du véhicule correspondant aux conditions contractuelles indiquées. L'acheteur doit indiquer expressément dans son offre d'achat toute réserve ou proposition de modification des conditions contractuelles annoncées (par

exemple prix d'achat différent, autres modalités de paiement, accessoires supplémentaires, autres caractéristiques du véhicule, autres conditions de livraison, etc.

3.3. Le contrat de vente est conclu dès que les deux parties ont signé le contrat de vente (conclusion du contrat). Les conditions contractuelles mentionnées dans le contrat de vente sont déterminantes et contraignantes pour l'acheteur.

4. Objet de la vente

4.1. Le véhicule est décrit dans le contrat de vente, sous réserve de modifications non importantes et raisonnables par rapport au véhicule décrit dans le contrat de vente en ce qui concerne le type, les caractéristiques, la couleur, l'équipement ou autres. Le vendeur n'est pas tenu de livrer une version modifiée.

4.2. 4.2 Si aucune caractéristique particulière du véhicule n'a été garantie dans le contrat de vente, l'acheteur n'a aucun droit à un véhicule présentant ces caractéristiques. Il ne peut notamment pas se référer aux déclarations faites par le vendeur dans le cadre d'une correspondance orale ou écrite.

5. Prix d'achat

5.1. Le prix d'achat est indiqué dans le contrat de vente. Si le prix d'achat n'est pas mentionné dans le contrat de vente, l'acheteur en informe immédiatement la vendeuse et lui demande d'inclure le prix dans le contrat. Si l'acheteur ne le fait pas, le montant que la vendeuse a considéré comme prix d’achat s'applique.

5.2. Des frais de dossier de 990 CHF s'ajoutent au prix d'achat annoncé.

5.3. Une éventuelle taxe de réservation est déduite du prix d'achat. Si l'acheteur se retire du contrat, les dispositions du chapitre 12 des présentes CGV s'appliquent.

6. Exécution du contrat

6.1. Essai sur route

Les conditions générales de location d'ev4all AG s'appliquent par analogie à un éventuel essai de conduite.

6.2. Paiement

L'acheteur s'engage à payer le prix d'achat ainsi que les éventuels frais supplémentaires selon les modalités de paiement prévues dans le contrat de vente. Le véhicule et les éventuels accessoires restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, majoré d'éventuels intérêts moratoires. Jusqu'à cette date, il est interdit à l'acheteur de disposer de l'objet de l'achat (p. ex. revente, mise en gage, donation). La vendeuse est autorisée à faire inscrire une réserve de propriété.

6.3. Remise du véhicule

La remise du véhicule a lieu selon les modalités de livraison prévues dans le contrat de vente. Si l'objet de la vente n'est pas récupéré dans une succursale d'ev4all, mais remis à un autre endroit, l'acheteur paie les frais supplémentaires de livraison, de chargement, etc. du côté de la vendeuse.

6.4. Revente

L'acheteur s'engage à ne pas revendre le véhicule sous la dénomination "véhicule neuf" ou toute autre indication similaire.

7. Mise en demeure

7.1. Retard de paiement et/ou d'acceptation

Si l'acheteur ne paie pas le prix d'achat et les éventuels frais supplémentaires dans les délais impartis, conformément aux modalités de paiement prévues dans le contrat de vente, il est mis en demeure. Il est également en demeure s'il n'accepte pas l'objet de la vente conformément aux conditions convenues dans le contrat.

7.2. Si l'acheteur est en demeure de payer le prix d'achat ou de prendre livraison de l'objet de la vente, il verse au vendeur 10% du prix d'achat. Dans ce cas, le vendeur a le droit, sans tenir compte du fait que l'objet de l'achat est déjà en possession de l'acheteur et sans mise en demeure préalable, de choisir :

- d'insister sur l'exécution du contrat et d'exiger de l'acheteur le paiement du prix d'achat majoré des intérêts moratoires ainsi que le remboursement de tous les frais occasionnés par le retard ;
- de renoncer à la prestation de l'acheteur et d'exiger de lui des dommages-intérêts pour non-exécution, le vendeur pouvant dans tous les cas exiger de l'acheteur, outre la valeur de la prestation non fournie, 20% du prix d'achat du véhicule, mais au moins CHF 10'000 à titre de dommages-intérêts ;
- de résilier le contrat sans autre forme de procès, le vendeur pouvant alors exiger de l'acheteur la réparation du dommage résultant de l'annulation du contrat.

7.3. Dans chacun de ces cas, le vendeur est en droit de vendre l'objet de la vente à un tiers. Les pertes de recettes et les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge de l'acheteur en demeure.

7.4. **Retard de livraison**

Si le vendeur est en retard de livraison, l'acheteur ne peut faire valoir les conséquences légales du retard qu'après avoir envoyé une mise en demeure écrite au vendeur, lui avoir fixé par écrit un délai supplémentaire de 30 jours et que ce délai supplémentaire a expiré sans avoir été utilisé. L'acheteur renonce à toute demande de dommages et intérêts en raison de la livraison tardive. En cas de mise en demeure non imputable à la vendeuse, les prétentions de l'acheteur sont exclues dans tous les cas.

8. Prise en charge des risques

8.1. Le risque de l'objet de l'achat est transféré à l'acheteur au moment de la conclusion du contrat, même si la remise du véhicule a lieu à une date ultérieure. Si la valeur de l'objet de l'achat diminue après le transfert des risques, si un défaut apparaît ou si l'objet de l'achat disparaît, l'acheteur doit tout de même payer le prix d'achat complet, plus les éventuels frais. Dans tous les cas, le risque est transféré à l'acheteur en cas de mise en demeure.

9. Garantie

9.1. La garantie légale est entièrement exclue dans les limites autorisées par la loi. Cela comprend notamment, mais pas exclusivement, la garantie en cas d'éviction et la garantie en raison des défauts de la chose (par exemple pour les pneus, l'état des sièges, etc.). Les défauts qui ne peuvent pas être exclus légalement doivent être signalés par l'acheteur au vendeur dans un délai de trois jours après en avoir pris connaissance, faute de quoi toutes les prétentions seront perdues.

9.2. Pour la réparation des défauts qui ne peuvent pas être exclus légalement et qui ont été signalés à temps, l'acheteur doit rapporter le véhicule au

vendeur. Le vendeur se charge de son côté de la réparation. Si l'acheteur fait réparer de tels défauts par une tierce personne ou s'il procède lui-même à la réparation, le vendeur n'est pas tenu de rembourser les frais qui en résultent.

10. Contrat de garantie avec un partenaire

10.1. Si un contrat de garantie est conclu avec un partenaire d'ev4all, les dispositions de garantie respectives de ce partenaire s'appliquent. L'ensemble des revendications de l'acheteur au titre de la garantie ne peut être revendiqué auprès d'ev4all, mais s'adresse au partenaire d'ev4all. L'acheteur est tenu de se renseigner auprès du partenaire de garantie, notamment sur les dispositions relatives à la franchise, à la participation aux frais et aux limites de prestations.

10.2. Les dispositions de garantie respectives du fabricant s'appliquent à la garantie du fabricant. Toutes les revendications de l'acheteur au titre de la garantie ne peuvent pas être faites auprès d'ev4all, mais s'adressent au constructeur du véhicule. L'acheteur est tenu de s'informer auprès du constructeur, notamment sur les dispositions relatives à la franchise, à la participation aux frais et aux limites de prestations.

11. Responsabilité

11.1. Le vendeur n'est en aucun cas responsable (i) des négligences légères, (ii) des dommages indirects et consécutifs et du manque à gagner, (iii) des économies non réalisées, (iv) des dommages résultant d'un retard de livraison ainsi que (v) de tous les actes et omissions des auxiliaires d'ev4all, que ce soit sur le plan contractuel ou extracontractuel.

11.2. Par ailleurs, ev4all décline toute responsabilité, notamment, mais pas exclusivement, dans les cas suivants :

- stockage, réglage ou utilisation des produits non conformes, contraires au contrat ou illégaux ;
- utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires incompatibles (par ex. alimentation électrique) ;
- l'absence d'entretien et/ou la modification ou la réparation inappropriée des produits par le client ou un tiers ;
- force majeure, en particulier dommages dus aux éléments naturels, à l'humidité, aux chutes et aux coups, etc. qui ne sont pas imputables au vendeur, et injonctions des autorités.

12. Résiliation du contrat

12.1. Après la conclusion du contrat, l'acheteur ne peut pas se rétracter, sous réserve des dispositions du contrat de vente et des présentes conditions générales.

12.2. Si l'acheteur réserve un véhicule en payant une taxe de réservation, mais se retire ensuite du contrat avant la conclusion de celui-ci, la taxe de réservation reste acquise au vendeur.

12.3. En cas de résiliation d'un contrat de leasing, le vendeur peut exiger de l'acheteur, outre la valeur de la prestation non fournie, dans tous les cas 20% du prix d'achat du véhicule, mais au moins CHF 10'000 à titre de dommages et intérêts. En alternative, ev4all peut aussi facturer l'utilisation au preneur de leasing sous forme de location, les conditions de location ainsi que les CG location s'appliquant en conséquence. L'acheteur rembourse en outre au vendeur les éventuels dommages causés au véhicule, les

accessoires manquants, les frais de remise en état du véhicule dans l'état où il se trouvait au début du contrat, etc.

12.4. Si d'autres accords ont été conclus dans le cadre du contrat de leasing (par ex. échange du véhicule précédent), ev4all a le droit, en cas de résiliation du contrat de leasing par le preneur de leasing, d'insister sur l'exécution et la validité des autres accords ou d'exiger leur annulation. Toute demande de dommages et intérêts de la part du preneur de leasing (par exemple dans le cas où ev4all aurait déjà payé la reprise de leasing du véhicule d'échange et qu'un nouveau contrat de leasing ne pourrait plus être proposé au preneur de leasing aux mêmes conditions) est exclue dans tous les cas.

13. Protection des données

13.1. Toutes les données qu'ev4all reçoit de l'acheteur ou d'autres personnes concernées par le processus d'achat sont traitées conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données et du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), dans la mesure où ils sont applicables.

13.2. ev4all est expressément autorisé par l'acheteur à traiter, outre ses données personnelles générales, toutes les autres données (y compris les photos) contenues dans son permis de conduire ou dans un document d'identification (passeport/carte d'identité), les données de communication (notamment l'adresse e-mail), les données financières (par ex. les données de carte de crédit) ainsi que toutes les autres catégories de données personnelles conformément aux dispositions relatives à la protection des données figurant sur le site Internet d'ev4all. L'acheteur a le droit de révoquer à tout moment le consentement susmentionné. La légitimité

du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation n'est pas affectée par la révocation.

13.3. L'adresse e-mail n'est utilisée par ev4all que pour proposer à l'acheteur des marchandises ou des services similaires. L'acheteur peut à tout moment s'opposer à cette utilisation de son adresse e-mail, sans que cela ne lui occasionne d'autres frais que ceux liés à la transmission selon les tarifs de base.

13.4. Le nom, l'adresse et les données de vente ainsi que toutes les autres informations connues du vendeur concernant l'acheteur seront transmises aux autorités compétentes en cas de demandes justifiées (par exemple dans le cadre d'une infraction aux règles de la circulation), et à des tiers en cas de violation présumée de leurs droits (par exemple en cas de trouble de la propriété).

13.5. L'acheteur reconnaît que le véhicule est connecté en permanence à Internet et que la localisation et d'autres données du véhicule sont enregistrées.

14. Droit applicable et juridiction compétente

14.1. Le contrat de vente est soumis uniquement au droit suisse, à l’exception du droit international privé, notamment la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

14.2. La juridiction compétente pour tous les litiges entre les parties est le siège de ev4all. Le vendeur reste cependant autorisé à saisir tout autre tribunal compétent.

15. Dispositions finales

15.1. La nullité partielle ou totale d'une ou plusieurs dispositions du contrat de vente, y compris des présentes conditions générales de vente, n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions non valables ou devenues non valables seront remplacées dans l'application du contrat par des dispositions se rapprochant le plus possible de l'objectif visé par les dispositions non valables.

15.2. En cas de de manque de clarté ou de contradictions, le texte allemand du contrat et des conditions générales est déterminant.

15.3. ev4all se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les modifications ou compléments apportés aux présentes CGV deviennent partie intégrante du contrat si l'acheteur ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours après avoir pris connaissance des dispositions commerciales modifiées. Elles sont mises à disposition sur le site Internet d'ev4all.

Morat, le 15 septembre 2023